



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Déposé lors de la séance du conseil du
19 mars 2025 Résolution numéro 2025-03-060

Chantal Tardif
Directrice générale et greffière-trésorière
de la MRC de Nicolet-Yamaska

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1 – Téléphone : T. 819 519-2997 poste 2221 – Télécopieur : (819) 519-5367
– Site Internet : www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

2. Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*. Celui-ci a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16 juin 2021, par le biais de la résolution numéro 2021-06-182, le tout, conformément à l'article 938.1.2 du CM. Son entrée en vigueur est le 25 juin 2021. Ce règlement a été publié sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

3. Contrats octroyés par la MRC de Nicolet-Yamaska en 2024

Conformément à l'article 961.3 du CM, la liste des contrats octroyés par la MRC de Nicolet-Yamaska et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée sur son site Internet, via le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, couramment appelé SEAO.

Voici un tableau sommaire des contrats d'au moins 25 000 \$ pour l'année 2024 :

Fournisseur	Objet du contrat	Type	Prix (taxes incluses)	Durée du contrat	Mode de passation
Huard Excavation Inc.	Travaux d'entretien du ruisseau des Frères	Travaux de construction	574 827,80\$	2024-02-07 au 2024-12-20	Appel d'offres
Ebgo	22 vélos électriques	Appro	68 294,90\$	N/A	Gré à gré

Vélo-Transit	Module de stationnement pour vélos	Appro	90 025,43\$	N/A	Gré à gré
Bergeron Gagnon inc.	Inventaire du patrimoine bâti	Services professionnels	89 000,02\$	2024-05-01 au 2024-12-31	Gré à gré
ADN	Refonte du site internet de Tourisme Nicolet-Yamaska	Contrat de services	25 633,67\$	Année 2024	Gré à gré
Cocoriko MD	Plateforme de participation publique	Contrat de services	34 492,50\$	2024-07-01 au 2027-06-30	Gré à gré
Jacques Olivier Ford inc.	Achat d'un autobus	Appro	56 906,88\$	N/A	Gré à gré
Subaru Trois-Rivières	Achat d'un véhicule	Appro	30 715,47\$	N/A	Gré à gré
Transport scolaire Hélie inc.	Mandat pour effectuer un circuit de transport collectif de Sorel à Nicolet	Contrat de services	114 630,08\$	2024-08-28 au 2025-08-27	Gré à gré
Danny Coderre	Mandat d'audit des états financiers consolidés pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2024	Services professionnels	27 364,05\$	N/A	Gré à gré

AZIMUT	Licence géomatique	Contrat de services	29 970,00\$	Année 2024	Gré à gré
FQM assurances	Assurances dommages 2024	Contrat de services	41 809,13 \$	2024-06-05 au 2025-06-05	Gré à gré

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur le SEAO.

Aussi, et conformément à l'article 961.4 du CM, une liste présente les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est publiée sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska une fois par année.

4. Mode de sollicitation

La MRC de Nicolet-Yamaska peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, dans son règlement de gestion contractuelle, diverses mesures conformément à l'article 938.1.2 du CM.

5. Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

Aucune plainte n'a été reçue concernant la procédure régissant la réception et l'examen des plaintes formulées, adoptée par le biais de la résolution numéro 2019-05-154, lors de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2019, et ce, dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

8. Respect du règlement de gestion contractuelle

Tous les contrats octroyés au cours de l'année 2024 respectent *Règlement numéro 2021-03 de gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

La MRC de Nicolet-Yamaska fait preuve d'une vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 19 mars 2025.

Signé à Nicolet le 19 mars 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Tardif', written in a cursive style.

Chantal Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière